

Voreppe, le 1er juillet 2024

Note à l'attention du personnel communal

Objet : Aménagement des horaires de travail du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024

Dossier suivi par : Alain Thevenon

Madame, Monsieur,

Pour diminuer les risques liés aux vagues de chaleur, les Ministères des Solidarités & de la Santé, de l'Intérieur et du Travail ont rédigé en 2003 un **Plan National Canicule (PNC)** adapté pour protéger les personnes les plus vulnérables.

D'autre part, une circulaire a vu le jour en 2013 qui a adapté plus spécifiquement le PNC à la situation des travailleurs.

Ainsi, en fonction de la température enregistrée, différents niveaux d'alerte (avec des couleurs s'y référant) ont été établis, avec des actions et des mesures associées afin de prévenir et limiter les effets sanitaires et mieux organiser le travail.

Il existe 4 niveaux d'alerte :

- niveau 1 veille saisonnière (vigilance verte)
- niveau 2 avertissements chaleur (vigilance jaune)
- niveau 3 alerte canicule (vigilance orange)
- niveau 4 mobilisation maximale (vigilance rouge)

L'instruction interministérielle en date du 7 mai 2021 à faire évoluer le PNC en mettant en place un nouveau dispositif « disposition spécifique Orsec gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

« Plan Canicule » déclenché par le Préfet :

Pour Voreppe nous avons mis en place un **Plan canicule** acté, après consultation du CT/CHSCT du 1^{er} juillet 2019.

a) En aménagement des horaires des agents de l'Espace public (Unités Espaces verts, Voirie et Propreté) lors du déclenchement du plan canicule par le Préfet de l'Isère :

Les horaires sont valables uniquement pendant la durée du plan canicule.

- de 6 heures à 13 heures avec 20 min de pause.
- La pause sera effective à compter de 12h40 afin de libérer les agents plus tôt.

Récupération des heures non réalisées pendant le plan canicule : Un état des heures non effectuées pendant le plan canicule sera réalisé. Ces heures dues, pourront, soit être déduites des heures supplémentaires en priorité, soit être effectuées au regard des besoins de service.

b) Pour les agents de la mairie, des équipements matériels ont été mis en place : ventilateurs, salles climatisées (la salle du Conseil municipal, des salles des Commissions et des Adjointes, les salles aquarium et sous-marin, point d'eau et réfrigérateurs à chaque étage.

c) Aménagements d'horaires autres équipements pour la Résidence autonomie Charminelle mise en œuvre par la direction de l'établissement.

Aménagements entre le 1^{er} juillet et le 31 août

En complément du plan canicule, déclenché par le préfet, des aménagements sont proposés entre les 1^{er} juillet et 31 août.

L'autorité territoriale se réserve le droit d'avancer et/ou de prolonger ces dates selon les conditions climatiques de l'année en cours.

a) Les équipes du centre technique municipal :

- Horaires
 - Équipe propreté

sur 39h45, en passant en journée continue :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Journée	6h – 14h	6h – 14h	6h – 14h	6h – 14h	6h45 – 14h30

Journée continue : pause de 20 min obligatoire au bout de 6h de travail (ex : 11 h → 11h20), comprise dans le temps de travail

- Équipe espace public

sur 36h en 4 jours, commencer à 6h, en passant en journée continue soit (6h -15h)

Journée continue : pause de 20 min obligatoire au bout de 6h de travail (ex : 11h → 11h20), comprise dans le temps de travail

- Équipe Bâtiments, équipe Animation

Pas d'aménagement sur les mois de juillet et août.

- Équipement matériel : gourdes – glacières – casquettes
- Salle de restauration rafraîchie, points d'eau et réfrigérateurs disponibles.

b) Les autres équipements :

Mairie :

- Équipement matériel : ventilateurs, salles climatisées, à ce titre, la salle du Conseil municipal est à privilégier pour toutes les réunions afin de libérer les salles des Commissions et des Adjointes, de l'aquarium et du sous-marin, pour le travail des agents qui le souhaiteraient. Points d'eau et réfrigérateurs à chaque étage.
- Aménagement : Ouverture de l'ensemble des fenêtres des 1^{er} et 2^{ème} étages par les agents techniques d'entretien le matin, à la prise de poste.

Crèche, Résidence Charminelle :

- Équipement matériel : ventilateurs, points d'eau et réfrigérateurs disponibles

Rosa Parks :

- Équipement matériel : ventilateurs, points d'eau et réfrigérateurs disponibles

Écoles / Agents techniques d'entretien :

- Horaires mise en vacance scolaire d'été : Prise de poste à partir de 6 heures et fin au plus tard à 15 heures 45
- Équipement matériel : points d'eau et réfrigérateurs disponibles

École de musique :

Pas d'aménagement sur les mois de juillet et août (fermeture de l'établissement).

Cinéma :

- L'ensemble de l'établissement est rafraîchi, points d'eau disponibles.

Piscine :

- L'ensemble de l'établissement est « possiblement » ouvert et ventilé.
- Accueil (caisse) rafraîchi, points d'eau et réfrigérateurs disponibles.

Police municipale :

- les agents peuvent aller se rafraîchir en Mairie

Pour l'ensemble des agents, si les conditions de sécurité et d'hygiène sont réunies, l'utilisation de chaussures ouvertes ainsi que de vêtements fins et amples est autorisée.

N'oubliez pas les bons réflexes :

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Mangez froid
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage, la nuque et les avant-bras) plusieurs fois par jour. Vous pouvez également utiliser lors de vos pauses les douches accessibles dans les différents services (restaurant scolaire Debelle, école maternelle Debelle, crèche, Centre Technique Municipal, accessible à tous : rez-de-chaussée de la Mairie à côté de la Police municipale) ou les points de rafraîchissement / douche non fermée (école maternelle Achard, Stravinski, Stendhal).

Alain Thévenon-Berthaudin

Directeur général des services